

TRAVAIL DU DIMANCHE :

BLUeLINK CONTINUE !

Aujourd'hui, mardi 16 août 2016, se tient, à la demande de Sud Aérien, une audience au tribunal administratif de Strasbourg pour s'opposer à l'ouverture dominicale de ce nouveau centre.

***** LES AUTORISATIONS *****

Le T.G.I de Créteil a indiqué que le travail du dimanche tel que pratiqué à Bluelink est **ILLICITE** !

« Il a été ainsi démontré que l'activité principale exercée par Bluelink n'entre pas dans le champ des dérogations de droit au repos dominical prévus par la loi et que les activités auxquelles sont affectés les salariés ne figurent pas dans la liste des dérogations au repos dominical » Extrait de la décision du TGI du 30 mai 2016.

Bluelink doit se conformer à la loi

***** LE VOLONTARIAT *****

Volontaire : Qui résulte d'une décision librement choisie et non imposée (définition Larousse).

Bluelink ne respecte pas la règle de base du volontariat en imposant le travail du dimanche à de nombreux salariés (ceux arrivés après décembre 2007).

Le salarié doit pouvoir à tout moment exprimer son refus sans que cela ne lui soit préjudiciable.

SUD Aérien est pour le travail du dimanche si et seulement si :

- **La législation est respectée**
- **Le volontariat est garanti pour tous les salariés sans distinction**
- **Les conditions de travail, de rémunération et d'organisation sont favorables aux salariés.**

Nous avons choisi d'agir en justice à chaque fois que la direction de Bluelink contourne les lois et met nos emplois et nos conditions de travail en danger. Nous vous informerons des suites données à cette procédure.

Vos élus Sud Aérien